

Le domaine gantois de l'Abbaye de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin à l'époque carolingienne

In: Revue belge de philologie et d'histoire. Tome 26 fasc. 4, 1948. pp. 1021-1041.

Citer ce document / Cite this document :

Ganshof François-Louis. Le domaine gantois de l'Abbaye de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin à l'époque carolingienne. In: Revue belge de philologie et d'histoire. Tome 26 fasc. 4, 1948. pp. 1021-1041.

doi : 10.3406/rbph.1948.1808

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rbph_0035-0818_1948_num_26_4_1808

LE DOMAINE GANTOIS DE L'ABBAYE DE SAINT-PIERRE-AU-MONT-BLANDIN A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

Grâce aux célèbres « Prolégomènes » de Benjamin Guérard (1), et aux travaux des érudits qui creusèrent après lui le même sillon, nous connaissons de manière satisfaisante la structure et le fonctionnement des domaines ruraux en Occident à l'époque carolingienne. Néanmoins des travaux récents ont montré qu'il restait, dans ce champ d'études, des problèmes réclamant examen et solution (2).

L'un de ceux-ci a pour objet la diffusion géographique de la *villa* ; jusqu'où s'étend vers le Nord, la zone où se rencontre ce type de domaine, si répandu dans les pays qu'arrosent la Seine, la Loire et leurs affluents ?

On sait que la *villa* comprenant une réserve seigneuriale et des tenures dépendantes, a été connue de bonne heure dans certaines régions septentrionales du *Regnum Francorum*. Son existence est attestée au début du VIII^e siècle en Toxandrie et la nature des témoignages recueillis, permet d'y postuler son existence dès la seconde moitié du VII^e siècle au moins (3).

(1) *Polyptyque de l'abbé Irminon ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés... publié... avec des Prolégomènes*, Paris, 1844, 2 vol. (le v. I contenant les Pr., en 2 parties). Repris en majeure partie, avec des additions et des corrections par A. Longnon, dans son édition du *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés rédigé au temps de l'abbé Irminon*, I, Paris, 1895.

(2) Voir p. ex. le remarquable article de CH. E. PERRIN, *Observations sur le manse dans la région parisienne au début du IX^e siècle*, dans *ANNALES D'HISTOIRE SOCIALE*, VIII, 1945.

(3) C. WAMPACH, *Geschichte der Grundherrschaft Echternach im Frühmittelalter*, I, 2, Luxembourg, 1930, nos 16, 17, 20, 21, 30.

Mais les textes dont nous disposons ne nous mettent guère à même de nous faire une idée quelque peu précise de la *villa* sous ces hautes latitudes.

On possède plus de détails sur le patrimoine foncier de l'abbaye de Lobbes, sur la Sambre. Une *descriptio villarum*, datant sans doute de 866, nous fait connaître sommairement la structure et la contenance des domaines appartenant à la mense conventuelle ou à la dotation de certains « offices » monastiques ⁽¹⁾. La plupart de ces domaines, de type tout à fait classique, sont situés dans l'actuelle province belge de Hainaut ou au Sud de celle-ci, dans les départements français du Nord et de l'Aisne. Seules quelques *villae* atteignent une latitude plus septentrionale : Saintes, dans le Sud du Brabant (canton de Hal), Zegelsem, avec ses dépendances, dans le Sud-Est de l'actuelle province de Flandre Orientale, Alost, dans l'Est et Tielrode, dans le Nord-Est (« Pays de Waas ») de cette même province, Disegem (sans doute un hameau d'Edegem) dans la province d'Anvers. Mais si Saintes dont la structure est exactement décrite, est incontestablement une *villa* de type classique, on n'oserait affirmer qu'il en ait été de même des autres localités. Pour Alost, la plupart des données concrètes ont disparu ; Zegelsem paraît comprendre un noyau de type classique auquel ont été rattachés des manses isolés ou des groupes de manses acquis au hasard de donations ou d'achats ⁽²⁾ ; ici également, de même qu'à Tielrode, manquent au surplus, de nombreuses données concrètes ; enfin à Disegem, l'abbaye ne possède que quelques manses ; à Oudenburg, en Flandre Occidentale, près de la mer, Lobbes n'est propriétaire que d'un élevage de bêtes à cornes (*vaccaritia*) et de quelques terres tenues à cens.

Saintes est situé immédiatement au Sud de l'actuelle frontière linguistique franco-néerlandaise. On a quelques indications sur un domaine de très grandes dimensions, situé, lui

(1) J. WARICHEZ, *Une descriptio villarum de l'abbaye de Lobbes à l'époque carolingienne*, dans BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, LXXVIII, 1909.

(2) *Ibid.*, p. 257-260.

aussi en Brabant, mais immédiatement au Nord de la frontière linguistique ; le centre en est Leeuw-Saint-Pierre ⁽¹⁾. Il présente les caractères essentiels de la *villa* classique, notamment la structure bipartite, mais aussi des particularités très marquées, tenant vraisemblablement au fait qu'il se compose en grande partie de terres gagnées sur la forêt, toute proche, et qu'il paraît avoir absorbé d'autres domaines plus anciens. Si le domaine de Leeuw-Saint-Pierre semble bien remonter à l'époque carolingienne, il ne nous est cependant connu que par un document datant sans doute de la seconde moitié du x^e siècle et qui révèle déjà, par rapport aux domaines connus du ix^e siècle, une évolution sensible quant au mode d'exploitation et même quant à la structure.

Les données auxquelles nous venons de nous référer permettent d'assurer que le domaine de type classique atteignait, au ix^e siècle, la région au Sud de Bruxelles, comme il atteignait Alost sur la Dendre. D'un côté comme de l'autre, il est cependant impossible d'entrer dans le détail.

Plus à l'Ouest, nous sommes renseignés avec grande exactitude sur les domaines constituant la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Bertin, grâce à un polyptyque dressé par ordre de l'abbé Adalard entre 844 et 859 ⁽²⁾. Dans onze cas il s'agit de *villae* de type classique, affectées cependant parfois de particularités très marquées. Dans un seul cas (celui de Moringhem) on a visiblement affaire à un groupement de terres, acquises séparément et réunies pour les besoins de l'administration et de l'exploitation : plusieurs de ces terres sont, d'ailleurs, de petites *villae* bipartites ou des fragments nés du morcellement d'une *villa*. Il y a enfin douze endroits

(1) P. BONENFANT, *La notice de donation du domaine de Leeuw à l'église de Cologne et le problème de la colonisation saxonne en Brabant*, ici même, XIV, 1935. L. S. P. (Sint-Pieters-Leeuw) est situé dans l'arrondissement de Bruxelles et le canton de Hal.

(2) B. GUÉRARD, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, Paris, 1840, p. 97 et s. Cf. H. VAN WERVEKE, *De bevolkingsdichtheid in de IX^e eeuw. Poging tot schatting*, dans XXX^e *Congres van het Oudheid-en Geschiedkundig Verbond van België*. Brussel, 1935. *Jaarboek*.

où l'abbaye ne possède que quelques terres, fragments de *villae* ou parcelles d'autre origine. Tous ces biens sont situés, à deux exceptions près, en France, dans le département du Pas-de-Calais, sur la limite entre la plaine maritime flamande et la région des collines crayeuses de l'Artois ou au sein même de cette dernière région. Une *villa* seulement atteint une latitude plus septentrionale : Poperinge, dans le Sud-Est de l'actuelle province belge de Flandre Occidentale.

Pour la région de la Lys et de l'Escaut, nous possédons un fragment de *Liber Traditionum*, établi au x^e siècle par les moines de Saint-Pierre de Gand, d'après les archives qu'ils avaient mises à l'abri lors de leur fuite devant les Normands en 879. Quelques notices attestent l'existence de la *villa* de structure bipartite, d'une part au Sud de Gand sur la rive droite de l'Escaut et entre Lys et Escaut, d'autre part plus en amont sur la rive gauche de la Lys, entre Gand et Courtrai. Ces textes nous placent dans la première moitié du ix^e, au viii^e et peut-être même dans la seconde moitié du vii^e siècle (1). Mais il s'agit d'indications sommaires, qui ne procurent, des domaines en question, qu'une image imprécise.

Le même fragment nous a heureusement conservé un document beaucoup plus explicite : la *descriptio* du domaine avoisinant immédiatement l'abbaye. Les rédacteurs du *Liber Traditionum* l'ont inséré dans leur recueil, en même temps que la *descriptio*, plus sommaire, du domaine de Douchy (ancien *pagus* de Hainaut, actuellement France, dépt. du Nord); ces deux *villae* avaient, en effet, été affectées à la mense conventuelle de Saint-Pierre par Eginhard, l'illustre biographe de Charlemagne, en tant qu'abbé laïque de cette maison (2). Les deux

(1) A. FAYEN, *Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis*, Gand, 1906, n^o 8, p. 23 (Welden, à Zeevergem, c^on Nazareth; Tronchiennes, c^on Gand), 27, p. 37 (Vosselare, c^on Nevele), 29, p. 37 (Wakken, Fl. Occidentale, c^on Oostroozebeke), 53, p. 49 (Makegem, à Schelderode, c^on Oosterzele). Cf. H. PIRENNE, *Liberté et propriété en Flandre du VII^e au XI^e siècle*, dans BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, CL. DES LETTRES, 1911, p. 513, 515.

(2) *Liber Traditionum*, n^os 3 et 4, p. 15, 17, 19. La *descriptio* de Douchy (*Ratio dae Dulciaco in pago Hannau*), sous le n^o 5, p. 19. Le tout groupé

descriptiones constituent un *memoratorium* et font suite dans le *Liber Traditionum* à une charte par laquelle Eginhard crée la mense conventuelle et en détermine les premiers éléments (1). Cette charte étant vraisemblablement de peu postérieure à 817 (2) et l'attribution des *villae* de Gand et de Douchy à la mense conventuelle, constituant sans doute une extension de celle-ci, il est vraisemblablement permis de placer la rédaction des *descriptiones* entre \pm 820 et 840, année de la mort d'Eginhard. On pourrait même admettre que la rédaction fût postérieure à cette dernière date et reculer le *terminus ad quem* jusqu'à la destruction de l'abbaye par les Normands en 879 ; les *descriptiones* de Gand et de Douchy sont trop parfaitement conformes aux *Brevium exempla* et aux polyptyques de l'âge carolingien, pour qu'on puisse songer à les placer au x^e siècle, à l'époque de la réorganisation de l'abbaye (3). Les données de

sous le titre *Memoratorium qualiter dominus ac venerabilis Einhardus abba instituit [stipendia fratrum] commodum arbitratus sum huic operi inserere*. Nous restituons *s. f.* d'après le texte du xi^e siècle (p. 14). Cf. F. L. GANSHOF, *Eginhard à Gand*, dans BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GAND, 1926.

(1) *Liber Traditionum*, n° 2, p. 11, 13, 15.

(2) GANSHOF, *op. cit.*, p. 29.

(3) Sur les transformations subies dès le x^e siècle par les *descriptiones* de domaines, voir E. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, III, Lille, 1936, p. 72 et suiv.

C'est en 941, qu'Arnoul I le Grand, marquis de Flandre, prit des mesures pour assurer une vie décente aux clercs de Saint-Pierre, revenus se fixer au Mont-Blandin depuis 892, mais y vivant dans le désordre et le dénuement. Cf. E. SABBE, *Étude critique sur le diplôme d'Arnoul I, comte de Flandre pour l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, dans *Études d'Histoire dédiées à la mémoire de Henri Pirenne*, Bruxelles, 1937.

On pourrait admettre que c'est en vue d'incliner à la largesse Arnoul, jusqu'alors abbé laïque de Saint-Pierre, que l'on rédigea le premier *Liber Traditionum* et que l'on y attribua dans ce but, plus ou moins arbitrairement à Eginhard, un élargissement de la mense conventuelle comprenant l'ensemble du domaine de Gand et le domaine de Douchy. Le fait que la charte d'Eginhard (*L. T.*, n° 2) ne comprend dans la mense conventuelle *juxta ipsum monasterium* que *mansos servientes quinque*, et que la *descriptio* de tout le domaine de Gand dans le *memoratorium* (*L. T.*, n° 3) est introduite par les mots *De mansos quos juxta monasterium habent fratres*,

la *descriptio* du domaine de Gand ne correspondent, d'ailleurs, pas avec ce que la charte d'Arnoul I, de 941, nous apprend sur la structure du patrimoine foncier gantois de Saint-Pierre à cette époque (1).

Le domaine gantois de l'abbaye de Saint-Pierre comprend tout d'abord la réserve seigneuriale (2).

Le premier élément dont celle-ci se compose est un complexe de champs, où l'on peut semer 95 muids de blé (3). En comptant la modiée — c'est-à-dire la surface ensemencable par un muid — à 25 a. 66 ca. (4), on obtient pour l'ensemble des champs de la réserve 25 Ha. 37 a. : superficie minimale, comparée

serait peut-être de nature à le faire croire. Ceci n'enlèverait rien au caractère carolingien des deux *descriptiones*, tirées évidemment des archives de l'abbaye par le rédacteur du *L. T.*

(1) Édition de G. DES MAREZ, *Notice sur un diplôme d'Arnulf le Vieux, comte de Flandre*, dans *BULL. COMM. ROY. HIST.*, 1896 ; facsimilé avec transcription et notice, par le même érudit, ds. H. PIRENNE, *Album belge de diplomatique*, Bruxelles, 1909.

(2) *L. T.*, n° 3.

(3) *In primis de terra indominicata ubi potest seminare modia XCV.*

(4) Nous aboutissons à ce résultat en usant des données que nous fournissent quatre *descriptiones* de domaines de l'abbaye de Saint-Amand, situés dans une région, somme toute, pas fort éloignée de Gand : Bousignies (Nord ; Valenciennes ; Saint-Amand), Maire (dépendance de Tournai), un endroit non identifiable par suite d'une lacune dans le manuscrit et Brillon (Nord ; Valenciennes ; Saint-Amand). Pour toutes ces *villae* le fragment de polyptyque du ix^e siècle, indique le nombre de bonniers de terre arable et le nombre de muids dont on les ensemence ; Bousignies présente une légère différence avec les autres *villae* : la modiée s'y établit à 25 a. 20 ca. (GUÉRARD, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, I, p. 925-926).

Pour le bonnier, nous avons usé des évaluations modérées de Guérard (*Ibid.*, p. 169-179). Il nous a paru préférable de prendre nos points de comparaison dans le bassin de l'Escaut, plutôt que d'adopter la modiée calculée par Guérard sur la base des *descriptiones* de Saint-Germain-des-Prés (*loc. cit.*), soit 33 a., ce qui donnerait une superficie de 31 Ha. 37 a.

En admettant la valeur du bonnier calculée par P. GUILHIERMOZ (*De l'équivalence des anciennes mesures*, BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, LXXIV, 1913, p. 306), c'est-à-dire 1 Ha. 38 a. 50 ca., on obtiendrait sur la base des données fournies par le polyptyque de Saint-Amand, une modiée de 27 a. 78 ca. Peu importe pour nous : l'ordre de grandeur compte seul ici et il reste le même dans les deux cas.

à celle des champs compris dans les réserves de Saint-Germain-des-Prés, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Remi de Reims ou Saint-Bertin, pour lesquels on a des moyennes de 250 Ha., 90 ou 80 Ha., 175 Ha., 155 Ha. 28. Mais il s'agit là de très grandes seigneuries ecclésiastiques ; l'étendue des terres arables au sein de la réserve de Saint-Pierre de Gand n'est inférieure que de moitié à celle que l'on rencontre dans nombre de domaines bourguignons (53 Ha. 33 en moyenne), et elle doit correspondre à des dimensions passablement usuelles au sein des seigneuries d'importance moyenne dans toute la *Francia* du Nord-Ouest (1).

Notre texte n'use pas du terme *cultura*, si courant dans les polyptyques et dans d'autres documents carolingiens pour désigner les grands complexes de terres arables appartenant à la réserve ; mais il est certain qu'il a été employé à Gand, comme ailleurs. Il appartient, d'ailleurs, à la toponymie locale dès le XII^e et le XIII^e siècle : on l'y rencontre dans la zone qui s'étend au nord de l'abbaye (2) et il y a subsisté jusqu'à nos jours pour

(1) A. DÉLÉAGE, *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XI^e siècle*, Mâcon, 1941, p. 433-436. Cet érudit fait observer avec raison (p. 435) que, pour payer le tribut aux Normands en 877 (*Annales Bertiniani*, h. a°, éd. G. WAITZ, Hanovre, 1883, p. 135), Charles le Chauve imposa une contribution d'un sou par manse dominical (réserve) et de 8 deniers par manse ingénuile. Nous n'oserions en déduire comme le regretté Déléage que la superficie normale de la réserve est nécessairement à la superficie normale du manse ingénuile comme 3 est à 2 ; mais il est cependant permis de croire à la lumière de cette constatation que bien des réserves devaient être de dimensions fort modestes.

(2) F. BLOCKMANS, *Het Gentsche stadspatriciaat tot omstreeks 1302*, Anvers, 1938, p. 473 (*as*) et p. 474 (*bi*).

Sur la diffusion du terme *Kouter* dans la toponymie néerlandaise, voir l'intéressant travail de J. LINDEMANS, *Toponymische verschijnselen op kaart gebracht*. II. *Kouter* (HANDELINGEN VAN DE KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR TOPONYMIE EN DIALECTOLOGIE, XIV, 1940), p. 84 et suiv., avec une carte des plus instructive ; on est surpris de constater que l'auteur ne fait aucune allusion à la *cultura* domaniale. On sait que *cultura* a donné en français *couture*, terme très répandu dans la toponymie de la Belgique wallonne (pour le Namurois, cf. L. GÉNICOT, *L'économie rurale namuroise au bas moyen âge*, I, Namur, 1943, p. 94 et suiv.).

désigner une rue (Nederkouter) et une place (Kouter). Il ne fait pas de doute que le « Nederkouter » (*inferior cultura*) et le « Kouter » (« coudre ») rappellent le grand complexe de terres arables — la « couture » — (1) exploité au ix^e siècle en faire-valoir-direct par l'abbaye. Ses limites devaient correspondre avec les abords des bâtiments monastiques au Sud, la crête d'où les pentes orientales du Mont-Blandin dévalent vers l'Escaut à l'Est, la Lys à l'Ouest et, au Nord la zone marécageuse que rappellent au-delà du « Kouter » actuel, les toponymes Lange Mere, Korte Mere, Paddenhoek, etc. (2); la rue qui a conservé le nom de « Nederkouter » en marque à peu près le grand axe. La zone que nous avons ainsi délimitée s'inscrit, d'ailleurs, en majeure partie dans un rectangle dont l'un des petits côtés passerait par le Blandijnberg, l'autre immédiatement au Nord du Kouter, et dont l'un des grands côtés serait tangent à la Lys, tandis que l'autre, partant de l'angle du Blandijnberg et de la Sint-Pietersnieuwstraat atteindrait l'angle du Vogelmarkt et de la Korte Dagsteeg. Ce rectangle aurait une surface de 28 Ha., ordre de grandeur bien voisin des 25 Ha. 37 a. auquel nous avait conduit un calcul basé sur les modiées indiquées dans la *descriptio*. Il ne faut, d'ailleurs, point perdre de vue que le chiffre de 25 Ha. 37 a. est basé sur une évaluation de la « modiée », en mesure de superficie moderne; la valeur de cette évaluation — comme de toutes les autres — est nécessairement fort approximative.

Le second élément que comprend la réserve sont deux prés. L'un produit 50 charretées de foin par an, l'autre 40 (3). On peut les localiser, eux aussi. Dès 941, nous les retrouvons, en

(1) La distinction entre le « Kouter », et le « Nederkouter », est vraisemblablement une suite de l'établissement vers la fin du xi^e siècle, du fossé, dit « Ketelvest », qui, joignant la Lys à l'Escaut, servit de fortification à la ville de Gand vers le Sud. Ce fossé a coupé en deux la « couture », primitive.

(2) Rues existant encore. Au cours de la seconde guerre mondiale, l'administration communale de Gand a changé, par une décision absurde, le nom historique de « Lange Mere », en « Universiteitsstraat ». Sur le « Mere », dans la toponymie ancienne, BLOCKMANS, *op. cit.*, p. 471 (y) et 473 (ax).

(3) *et prato uno ad jenum segandum carradas L et in alios XL...*

effet, mentionnés dans la charte où Arnould le Grand détermine les biens qu'il restitue aux moines de Saint-Pierre : ce sont « les prés fleuris contigus au *portus* » (1), c'est-à-dire les prés à faucher compris entre l'Escaut et le Vieil-Escaut (2), appelés sous l'Ancien Régime « Munkmeerschen » (« prés des moines ») ; le nom n'est sorti de l'usage qu'au XIX^e siècle, lorsque l'on établit en ces lieux la première gare de Gand — dite plus tard « Gare de Gand-Sud » — et les voies de chemin de fer qui y conduisaient (3). L'emplacement de ces prés correspond à peu près aujourd'hui à l'espace qui s'étend à l'est du « Muinkkaai » et du « Terplattenkaai » jusque et y compris une grande partie du « Koning Albertpark », qui a remplacé la défunte « Gare de Gand-Sud » et ses voies d'accès.

Les indications que la *descriptio* fournit sur l'étendue des prés ne permettent pas un « recouplement » aussi satisfaisant que celui auquel il a été possible d'aboutir pour la « couture ». Si l'on inscrit les « Munkmeerschen » dans un rectangle dont un des petits côtés correspondrait à la Tijgerstraat et dont l'un des grands côtés, recoupant la Frère-Orban Laan à l'endroit où elle rejoint le Graaf van Vlaanderen Plein, joindrait l'angle de la Tijgerstraat et de la Leeuwstraat à l'angle du Brabantdam et de la Stationstraat, on obtient 25 Ha. comme superficie du dit rectangle. On ne sera d'autre part, guère éloigné de la vérité en admettant qu'une charretée de foin devait

(1) DES MAREZ, *op. cit.*, p. 246. Cf. BLOCKMANS, *op. cit.*, p. 486 (ad) et *De twee opvolgende Gentsche Portus*, dans HANDELINGEN VAN ... « SOCIÉTÉ D'EMULATION » TE BRUGGE, LXXXII, 1939, p. 74-75.

(2) Le Vieil-Escaut (Oude Schelde), sans doute primitivement le bras principal de l'Escaut-amont, traversait obliquement, en formant plusieurs méandres, à partir de la Terplattenbrug actuelle, l'espace compris entre le Terplattenkaai et le Muinkkaai d'une part, la Brusselschestraat et la Lange Violettenstraat de l'autre. A hauteur du Van Artevelde Plein, il se dirigeait vers l'Ouest et rejoignait l'autre bras de l'Escaut en face du Groote Huidevettershoek. Le Vieil-Escaut est aujourd'hui à peu près entièrement voûté.

(3) Les « Munkmeerschen » sont indiqués d'une manière particulièrement nette sur le grand plan de Gand et de ses environs dressé en 1619, avec beaucoup d'exactitude, par le géomètre Jacques Horenbaut. Cf. sur ce plan V. FRIS, *Plans de Gand*, Gand, 1920, p. 27-33.

dans le bassin de l'Escaut, correspondre en moyenne à 20 a. 70 ca. (1). Ceci nous donnerait pour les deux prés de Saint-Pierre, 18 Ha. 63 a., chiffre sans doute inférieur aux 25 Ha. que nous avons obtenus par évaluation de la superficie des « Munkmeerschen », mais tout de même assez voisin de ces 25 Ha. La différence ne doit pas nous inquiéter : d'abord parce qu'une partie des « Munkmeerschen » était peut-être inondée, ensuite parce que le rendement en foin de prés présente des différences très considérables d'après leur qualité et que nos calculs sont dès lors affectés d'un important facteur d'insécurité. Encore une fois, l'ordre de grandeur seul importe.

Un troisième élément de la réserve est constitué par une terre qui peut tous les trois ans être ensemencée de 15 muids d'avoine (2) ; on peut supposer qu'elle restait en friche les deux autres années et qu'elle était utilisée pour la pâture du bétail. Ici, une identification est impossible : nous ne disposons d'aucun élément permettant de localiser ces terres. Il faut vraisemblablement les placer quelque part au Sud de l'abbaye. Il ne paraît guère possible de tenter une estimation rigoureuse de leur superficie (3).

La *descriptio* indique enfin un quatrième élément de la réserve : une chênaie, où peuvent aller à la glandée environ

(1) Nous partons une fois de plus des quatre *descriptions* de Saint-Amand (voir plus haut, p. 1026 n. 4), qui indiquent la superficie des prés en bonniers et le nombre de charretées de foin qu'ils produisent. Les différences étant assez sensibles (Bousignies : 4 bonniers et 30 charretées ; Maire : 3 et 25 ; *villa* inconnue : 10 et 70 ; Brillon : 10 et 40), nous avons tenté d'établir une moyenne et avons abouti au chiffre figurant au texte. Nous avons préféré une fois de plus prendre ces données pour base plutôt que d'avoir recours aux chiffres de GUÉRARD, fondés sur les indications fournies par le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (*op. cit.*, p. 167) : charretée carolingienne de 408 Kg. et production de 4.500 Kg. de foin pour un Ha. de bon pré ; ceci nous eût permis de conclure pour Gand à 8 Ha. de pré.

(2)... *de terra ad avinam seminandum in anno tercio modia XV...*

(3) Si l'ensemencement d'une terre en avoine avait requis le même nombre de muids que l'ensemencement d'une terre de même superficie en blé, on pourrait en conclure que les terres dont il est ici question mesureraient 3 Ha. 84 a. 90 ca. Mais il n'est pas certain qu'il en était ainsi.

50 porcs (1). Cette fois l'identification est à nouveau possible. La chênaie a subsisté au cours des siècles ultérieurs. Son nom « Eekhout » (« Ecaut ») est attesté au XIII^e siècle (2) et il n'a pas cessé de l'être depuis (3). Une rue en rappelle encore aujourd'hui le souvenir. Au XVI^e et au XVII^e siècle, l'« Eekhout » s'étendait à l'Ouest de l'abbaye, sur l'emplacement de l'actuelle caserne Léopold et des rues avoisinantes. Mais on doit admettre que la chênaie carolingienne était sensiblement plus vaste et se prolongeait assez loin vers le Sud. Une estimation de sa superficie, sur les bases que fournit la description du domaine de Poperinge, dans le Polyptyque de Saint-Bertin, donnerait 42 Ha. 50 a. (4).

(1) ... *de silva in qua saginari possunt porci tempore glandis plus minus numero quinquaginta.*

(2) BLOCKMANS, *op. cit.*, p. 487 (aζ).

(3) Voir en particulier les plans de Jacques de Deventer (vers 1560 ; cf. FRIS, *op. cit.*, p. 22-23) et de Jacques Horenbaut (1619). Au XVII^e siècle, c'était encore un endroit boisé et désert, où l'on croyait que les sorcières prenaient leurs ébats avec les démons au moins quatre fois par an (Archives de l'État à Gand ; Fonds Deynze, n° 320, Ferieboek van de Schepenen van Olsene ; 12 février 1661 ; communication due à l'obligeance de M. De Keyser, professeur à l'Université de Gand).

(4) Ce même bois de chênes est cité par Eginhard dans la charte de fondation de la mense conventuelle de Saint-Pierre (*L.T.*, n° 2, p. 15), comme faisant partie d'une forêt dite « Scheldeholt » (c'est-à-dire « bois de l'Escaut »), dans laquelle l'abbé de Saint-Pierre avait reçu concession du droit exclusif de chasse. Il s'agit peut-être d'une fraction d'un seul grand complexe boisé atteignant la Vijve au Sud ; cf. F. VERCAUTEREN, *Étude critique sur un diplôme original d'Henri I, roi de France pour l'abbaye de Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand (1038)*, dans *BULL. COMM. ROY. D'HIST.*, CI, 1936, p. 210 et J. DHONDT, *Het ontstaan van het vorstendom Vlaanderen*, ici-même, XX, 1941, p. 551, n. 12.

Nous avons utilisé pour établir le rapport entre le nombre de porcs à engraisser et la superficie des bois, les données du polyptyque de Saint-Bertin relatives à Poperinge, éd. GUÉRARD, *Cart. Saint-Bertin*, p. 102 : *In Pupurninga villa... de silva grossa faginina et minuta mixta bunaria CCCC, ad saginandos porcos DC* : ce qui nous donne, en comptant le bonnier à 1 Ha. 28 a., 100 porcs pour 85 Ha. Ce rapport nous paraît devoir être préféré à celui qui vaut pour les domaines de Saint-Germain-des-Prés dans la région parisienne (100 porcs pour 153 Ha.) ; sur celui-ci, voir les calculs de G. Hulin [de Loo], insérés dans l'article d'E. LEVASSEUR, *La superficie du domai-*

En dehors des quatre éléments de la réserve que nous avons identifiés et, dans la mesure du possible, étudiés, il en est un encore dont il nous faut dire quelques mots. Il n'est pas compris dans la description de la réserve, mais il doit sans aucun doute, être rattaché à celle-ci : une fraction du vignoble qui garnissait les pentes du Mont-Blandin vers l'Escaut. Cette fraction de vignoble faisait partie du noyau primitif de la mense conventuelle et c'est dans la charte de fondation de cette mense qu'elle est citée ⁽¹⁾ ; une autre fraction du même vignoble était conservée par l'abbé à son usage propre. Nous ne savons rien de plus au sujet de ce vignoble ; mais on peut supposer que ses produits étaient de médiocre qualité.

Après la réserve, passons aux tenures ⁽²⁾.

Celles-ci comprennent tout d'abord 25 manses sans autre qualification et que l'on peut dès lors tenir pour manses ingénuiles. La superficie d'aucun d'eux n'est indiquée et aucun élément ne permet de la calculer de manière directe. Rappelons seulement que les quelques données que nous possédons au sujet de l'étendue du manse dans le Nord de la Gaule, assignent à celui-ci des dimensions plus grandes que celles qu'il atteint habituellement dans la région parisienne. Le polyptyque de Saint-Bertin énumère à Poperinge 10 manses de 24 bonniers (30 Ha. 72 a.), 10 de 20 bonniers (25 Ha. 60 a.) 10 de 15 bonniers (19 Ha. 20 a.), 17 de 13 bonniers (16 Ha. 64 a.) et un demi manse de 8 bonniers (10 Ha. 24 a.) ⁽³⁾. Pour le Bra-

ne de Saint-Germain-des-Prés au temps de l'abbé Irminon, dans COMPTE-RENDU DES SÉANCES DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, 1890, p. 471-475 ; le tableau dressé par notre regretté collègue a également été reproduit par LONGNON, *Polyptyque*, I, p. 252.

(1) *L. T.*, n° 2, p. 15 : ... *partem vinee sub ipse monasterio constitute...*

(2) Les tenures sont introduites par les mots (*L.T.*, n° 3, p. 17) : *Ratio de villa Hatingem et de alia terra que in circuitu adjacet monasterio quam ex largitione regis Dagoberti sanctus Amandus memorato loco dedit*. Il est évident que la description de la *terra mansionaria* fait partie du même document que celle de la *terra indominicata*.

(3) GUÉRARD, *Cart. de Saint Bertin*, p. 102. A Passchendale (Flandre Occidentale), l'abbaye possède 3 manses, chacun de 20 bonniers, *Ibid.*, p. 103. Pour la conversion des bonniers en hectares, nous avons suivi

bant, c'est-à-dire pour la région comprise entre l'Escaut et la Dyle, le manse de 12 bonniers (15 Ha. 36 a.), fort courant également en Artois, paraît usuel : ce sont les dimensions qu'ont les manses dans les domaines brabançons de l'abbaye de Saint-Amand, savoir à Ninove (Flandre Orientale, arr. Audenarde) et à Alain (Tournai, rive droite). D'ailleurs, en ce qui concerne la même région, le regretté des Marez, calculant l'étendue du manse sur la base de documents assez tardifs (XI^e-XIII^e siècles), trouvait un chiffre de 11 à 12 bonniers, ce qui revient à une superficie variant entre 12 Ha. 83 a. et 15 Ha. 36 a (1). Il est permis de croire que les manses du domaine gantois de Saint-Pierre présentaient des dimensions plus voisines de celles du manse à Poperinge ou dans le Brabant tout voisin, que de celles, plus modestes (11 hectares en moyenne), du manse de la région parisienne (2).

Quant au nombre de manses, il correspond en gros à celui de domaines, non pas très grands, mais tout de même assez considérables, situés dans la région parisienne et en Champagne ; il est plus considérable que celui de beaucoup de *villae* de Saint-Bertin. Notons cependant qu'il est très inférieur au nombre de manses dépendant du domaine de cette abbaye, à Poperinge. Dans les domaines hennuyers de Lobbes, on rencontre fréquemment un nombre de manses assez semblable à celui de Gand (Ragnies : 38 1/2 m. ing. et 6 m. serv. ; Thuillies : 24 m. ing. et 2 m. serv. ; Donstiennes : 25 m. ing., etc.) et il en va de même à Saintes, en Brabant (19 m. ing. et 8 m. serv.) ; mais il arrive que leur nombre soit fort supérieur (Zegelsem 93 m. ; Jumet : 60 m.) (3).

Guérard (voir plus haut, p. 1026 n. 4), dont l'estimation est plus modérée que celle de Guilhaumez.

(1) *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, VIII, p. 587. G. DES MAREZ, *Note sur le manse brabançon au moyen âge*, dans *Mélanges d'histoire offerts à Henri Pirenne*, I, Bruxelles, 1926. Pour l'Artois, voir les descriptions du polyptyque de Saint-Bertin (cf. plus haut, p. 1032 n. 2).

(2) O. TULIPPE, *Le manse à l'époque carolingienne*, dans *ANNALES DE LA SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE DE BRUXELLES*, S¹e D : *Sc. économiques*, LVI, 1936, p. 246.

(3) Saint-Germain-des-Prés : P. ex. Gagny (IV), 23 1/2 m. ingénues

Aucun manse du domaine gantois de Saint-Pierre, n'est habité ou exploité par plus d'un tenancier et sa famille : le phénomène de surpopulation des tenures, si courant dans les domaines de Saint-Germain-des-Prés et ailleurs — p. ex. en Bourgogne et jusqu'en Ardenne ⁽¹⁾ — est inconnu dans le domaine gantois de Saint-Pierre. On n'y rencontre pas non plus le phénomène du manse fractionné, comme dans les domaines de Saint-Germain-des-Prés et ailleurs, p. ex. en Ardenne et même, bien que dans une mesure moindre, au sein des *villae* de Saint-Bertin ⁽²⁾. Le manse est resté l'exploitation d'une seule famille.

L'emplacement des vingt-cinq manses est déterminable dans une certaine mesure. L'en-tête de la fraction de *descriptio* les concernant, parle de la *villa Hatingem* et de terres sises dans les environs immédiats de l'abbaye ⁽³⁾. Les terres citées en dernier lieu nous sont connues : il s'agit de cinq manses, qui appartenaient déjà au noyau primitif de la mense conventuelle ⁽⁴⁾. On ne peut les localiser qu'au Sud de l'abbaye, dans

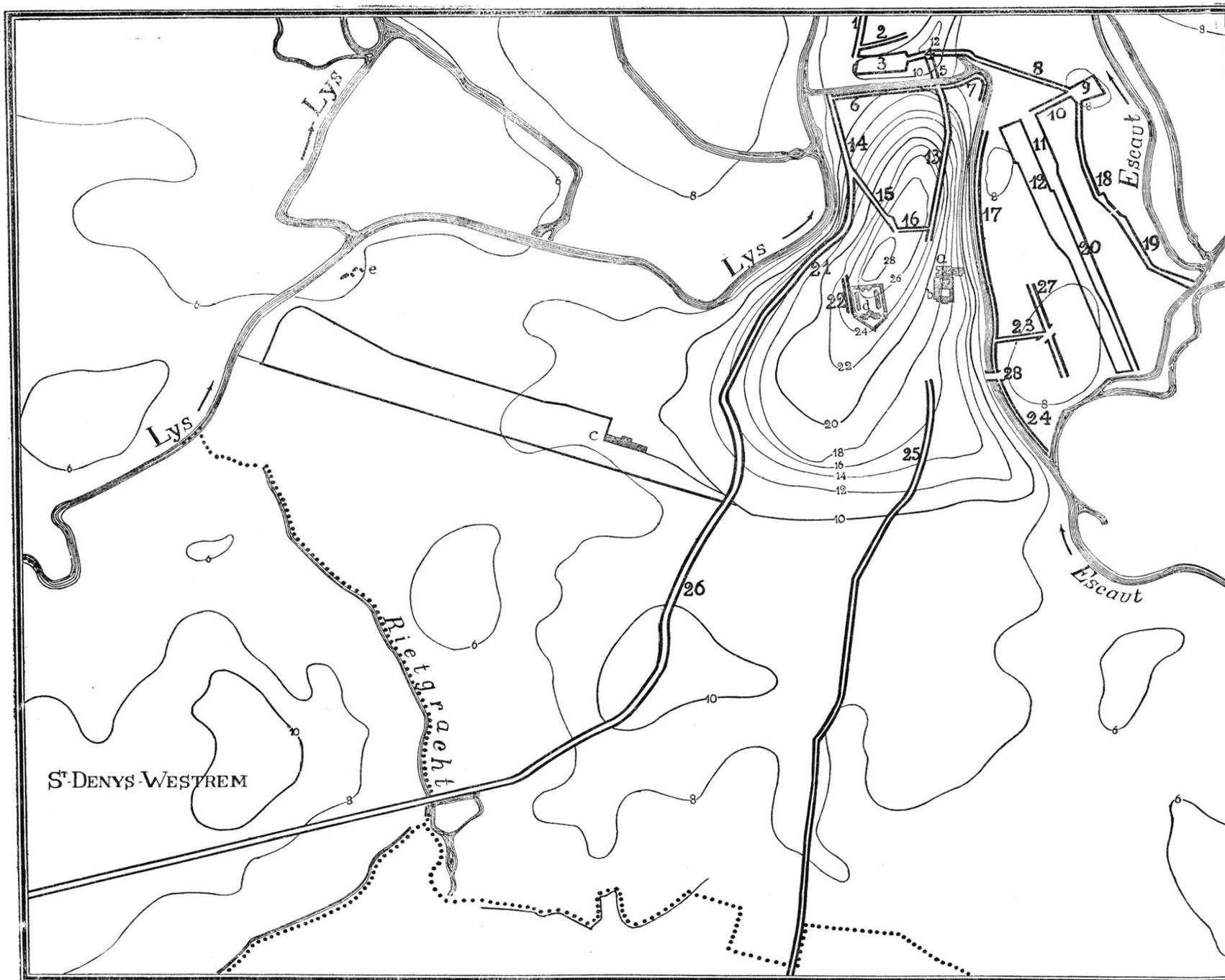
et 7 m. serviles, Nogent l'Artaud (VIII), 24 1/2 m. ing. et 10 m. serv. Morsang-sur-Seine (XVII), 36 m. ing. et 6 1/2 m. serv. Domaines de Saint-Maur-des-Fossés, moyenne de 23 m. ; de Saint-Remi de Reims, moyenne de 31 m. ; cf. DÉLÉAGE, *op. cit.*, I, p. 442. Saint-Bertin : P. ex. Quelmes, 15 1/2 m., Acquin, 24 1/2 m., Bainghen, 18 1/2 m., Coyecques, 21 1/2 m., Poperinge, 47 1/2 m., GUÉRARD, *Cart. de Saint-Bertin*, p. 97, 99, 100, 101, 102. Domaines de Lobbes : WARICHEZ, *op. cit.*, p. 251, 252, 253, 257, 258-259, 260.

(1) S. G. d. P. : p. ex. II (Palaiseau), 4, 5, 6, 7 etc. : V (Verrières), 13, 14, 15, 16 etc. cf. PERRIN, *op. cit.*, p. 47 et 52. B : DÉLÉAGE, *op. cit.*, p. 578-579. A : Polyptyque de Prüm (a° 893), ds. H. BEYER, *Urkundenbuch z. Gesch. der mittelrheinischen Territorien*, I, Coblenz, 1860, n° 135, XLV, p. 167-169, domaine de Villance, manses situés à Libin (Prov. Luxembourg, arr^t Neufchâteau, C^o Saint-Hubert). Pour Saint-Bertin, il n'est guère possible de savoir si le phénomène s'y rencontrait ou non.

(2) S. G. d. P. : p. ex. II, 43, 73bis, 82bis, 83, 97bis, 114 ; cf. PERRIN, *op. cit.*, p. 48, 50 et 52. A. : p. ex. BEYER, *Ibid.*, XLV, Villance et Libin (comme plus haut). S. B. : GUÉRARD, *Cart. de Saint Bertin*, p. ex. p. 97, 99, 100, 102 etc. (Quelmes, Acquin, Bainghen, Poperinge, etc.).

(3) Voir plus haut, p. 1032 n. 2.

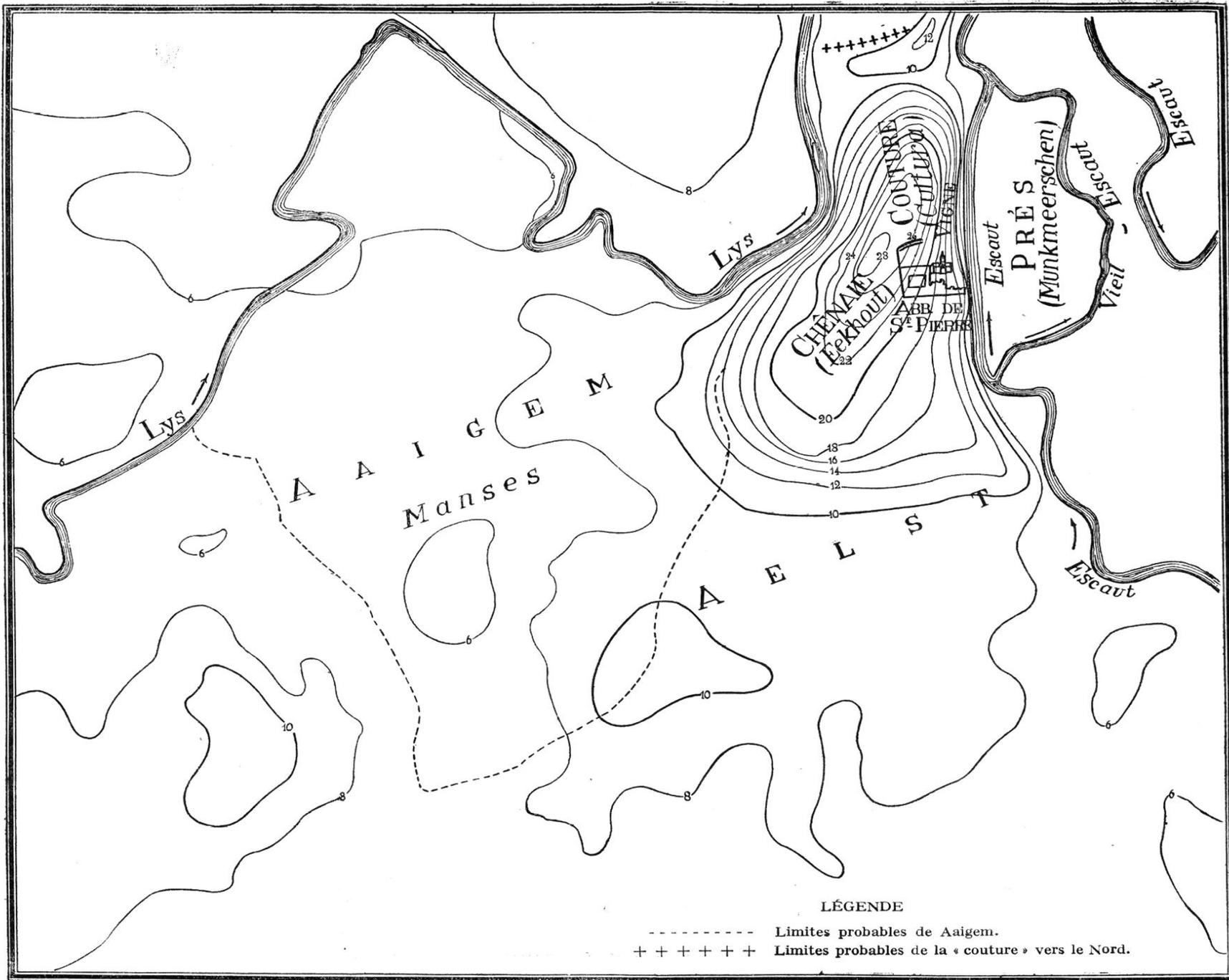
(4) *L. T.*, n° 2, p. 13 : ... *et juxta ipsum monasterium mansos servientes quinque.*



LÉGENDE

- 1 Korte Mere.
- 2 Lange Mere.
- 3 Kouter.
- 4 Vogelmarkt.
- 5 Korte Dagsteeg.
- 6 Ketelvest.
- 7 Grote Huidevettershoek.
- 8 Brabantdam.
- 9 Arteveldeplein.
- 10 Stationstraat.
- 11 Graaf van Vlaanderenplein.
- 12 Koning Albertpark.
- 13 Sint-Pietersnieuwstraat.
- 14 Nederkouter.
- 15 Sint Pieters Vrouwenstraat.
- 16 Blandijnberg.
- 17 Muinkkaai.
- 18 Lange Violettenstraat.
- 19 Brusselse straat.
- 20 Frère Orbanlaan.
- 21 Kortrijkse straat.
- 22 Eikhout.
- 23 Tijgerstraat.
- 24 Terplatenkaai.
- 25 Zwijnaardse steenweg.
- 26 Kortrijkse steenweg.
- 27 Leeuwstraat.
- 28 Terplatenbrug.
- a Église Saint-Pierre.
- b Caserne Saint-Pierre (ancienne abbaye).
- c Gare de Gand Saint-Pierre.
- d Caserne Léopold.
- e Patijntje.

I. — PLAN SOMMAIRE DE LA PARTIE SUD DE LA VILLE DE GAND.
Topographie actuelle.



II. — PLAN SOMMAIRE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU DOMAINE GANTOIS DE L'ABBAYE DE SAINT-PIERRE AU IX^e SIECLE.

la direction et peut-être en partie sur l'emplacement de la future seigneurie de « Sint-Pieters-Aelst », c'est-à-dire la partie de la ville actuelle comprise entre l'Escaut et le Kortrijkse Steenweg. Les vingt autres manses devaient se trouver au Sud-Ouest de l'abbaye, sur l'emplacement de la future seigneurie de Sint-Pieters-Aaigem (= Hatingem), qui était comprise entre le Kortrijkse Steenweg, la Lys et le Rietgracht, c'est-à-dire le fossé constituant limite entre Gand et Sint-Denijs-Westrem : c'est, dans l'actuelle ville de Gand, le quartier qui comprend et la Gare Saint-Pierre et la guinguette, dite « Het Patijntje » sur les bords de la Lys (1). Au Sud de la région occupée par la *terra mansionaria* du domaine gantois, s'étendait la zone de bruyères, de taillis et de bois, dite « Scheldeveld », dont une fraction appartenait également à Saint-Pierre (2).

En dehors des 25 manses, il faut encore comprendre dans l'ensemble des tenures dépendant du domaine gantois de Saint-Pierre une annexe lointaine : un ensemble de prairies basses, en « Flandre », c'est-à-dire dans le pays de Bruges ; elles étaient concédées en tenure à des tenanciers qui y pratiquaient l'éle-

(1) « Sint-Pieters-Aelst » et « Sint-Pieters-Aaigem » sont cités parmi les possessions de Saint-Pierre dans le diplôme d'Henri I, de 1038, cf. VERCAUTEREN, *op. cit.*, p. 205. La localisation de Sint-Pieters-Aaigem résulte très clairement de l'examen du plan de Gand et de ses environs par Jacques Horenbaut, de 1619 et des plans parcellaires de 1691 (Archives de la ville de Gand, 68, 4, « Nieuwen Omeloooper van Ste Pieters Aelst » et 68, 5, « Nieuwen Omeloooper van Ste Pieters Ayghem » des géomètres Jan van Bochaute et Maximilien Rynacx) et de 1791-1792 (Ibid. 68, 20 « Beschrijvinge van het Vrij der Stadt Gend van het deel ofte canton van Ste Pieters Aygem » et 68, 21 « Beschrijvinge van het Vrij der Stadt Gend van het deel ofte canton van Ste Pieters Aelst » du géomètre J. F. de Deken). Le premier de ces toponymes est encore vivant, le second est pratiquement hors d'usage depuis au moins une bonne trentaine d'années ; notre collègue M. Paul De Keyser, professeur à l'Université de Gand, nous assure avoir encore connu avant la première guerre mondiale, un cabaret « In Ayghem », qui depuis a disparu comme tel ; l'immeuble subsiste toujours : c'est le n° 74 du Ganzendries.

(2) G. VAN ACKER, *Historio-geographische studie over het St. Pieters domein tusschen Leie en Schelde*, dans BULLETIN DE LA SOC. BELGE D'ÉTUDES GÉOGRAPHIQUES, XII, 1942.

vage des moutons. Le montant des cens payés de ce chef à l'abbaye, s'élevait à 20 « poids » de fromage, 24 moutons et 25 sous par an (1). Ces terres, situées en Flandre Maritime, étaient sans doute rattachées au domaine gantois pour des raisons de bonne administration.

Il importe à présent, de revenir aux 25 manses et de déterminer quelles étaient les prestations auxquelles étaient, du chef de l'occupation de leur tenure, tenus les 25 tenanciers, tous indiqués nominativement (2). La condition juridique de ces tenanciers nous est inconnue.

Chacun d'eux doit, par an, des pains et des « seilles » de cervoise, le plus souvent, 20 pains et 30 « seilles » de cervoise (3) ; une année sur deux, il doit un porc, l'autre, deux. En fait de bois, il lui faut livrer, d'une part, des pieux pour enclore un

(1) *Et in Flandrinse marisco uno, inde venit census formatico pisas XX et geldindas XXIIII et de argento solidos XXV.* Les *pisae* de fromage sont appelées *pensae* dans d'autres documents carolingiens : Constitution d'Ansegise pour Saint-Wandrille ; les domaines du Boulonnais et du Ternois produisent entre autres *caseo pensas XXI per libras LXXV* (*Gesta Sanctorum Patrum Fontanellensis Coenobii*, éd. F. LOHIER et J. LAPORTE, Rouen, 1936, p. 118). La *pisa* ou *pensa* était donc, semble-t-il, un poids ou un bloc de fromage, de 75 livres ; cf. LONGNON, *op. cit.*, I, p. 30. Quant aux *geldindae*, le texte du *L. T.* du XI^e siècle donne *et geldingi vel multones XXIIII* (p. 18). Il semble qu'il faille y voir des béliers châtrés (*gelding* en vieux-norais = eunuque, bœuf ; moyen-néerlandais *gelde* = stérile ; cf. moyen-haut-allemand *gelde*, vieil-anglais *gielda*, vieux-norais *geldr* ; communication de M. Gijsseling).

(2) *L. T.*, n° 4, p. 17 : *Folcricus habet mansum. Inde donet panis XX et cervisa siglas XXX, porcum unum in uno anno, in alio duo, de ligna pictura I, assilas L. de lino tercia parte de libra, pullum I, ova V, de annonna modia I, in uno anno ad vindemiam solidos II, in alio ad hostem solidos II, in tercio securus est et camsilem faciat.* Le ms. porte *mansum in Dodonet*. Nous avons adopté la conjecture palmaire de PIRENNE, *op. cit.*, p. 500, n. 2.

(3) La forme « seille » usitée en français médiéval et conservée au XIX^e siècle dans certaines régions, pour désigner une mesure de capacité, est sans doute le terme qui peut le mieux rendre *sigla* ou *siela* (vraisemblablement variante de *situla*). Nous n'avons pu identifier cette mesure avec plus de précision.

périmètre donné et, d'autre part, 50 voliges ⁽¹⁾. Il est tenu de fournir un tiers de livre de lin, un poulet, cinq œufs, un muid de blé. Une année sur trois, il paie 2 sous pour le rachat de la corvée de vendange ou plus probablement pour celle qui consiste à transporter à l'abbaye le vin de ses possessions lointaines ; la seconde année, il paie toujours 2 sous, mais cette fois à titre de rachat de l'*hostilitium* ou corvée de charroi pour l'armée, la troisième année, il se contente de livrer un vêtement de lin.

Ces prestations sont les mêmes pour tous les manses, à de faibles différences près : le nombre de pains varie entre 10 et 40, le nombre de « seilles » de cervoise entre 15 et 34. Un manse ne doit ni pieux, ni voliges, un autre doit des pieux mais pas de voliges. On ne saurait se fonder sur ces légères différences dans les redevances, pour conclure à des différences bien marquées dans l'étendue des manses, d'autant plus que certains d'entre eux doivent moins de pains que d'autres, mais plus de cervoise. Il convient cependant de noter que sept manses sont nettement moins chargés que les autres ⁽²⁾ : le premier d'entre eux, ne doit que 15 pains et 15 « seilles » de cervoise, les six autres 10 pains seulement et 15 « seilles » ; les deux derniers bénéficient de la dispense totale ou partielle de livraisons en bois travaillé dont nous avons fait état. On peut avec quelque vraisemblance conjecturer que l'on a affaire ici à sept manses d'une superficie inférieure aux autres.

(1) Nous n'avons trouvé aucun texte nous permettant d'attribuer à *pictura*, un sens quelque peu certain. Il s'agit, évidemment d'une certaine quantité de bois ; nous nous sommes inspiré d'une suggestion de C. E. PERRIN, *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine*, Paris, 1935, p. 765. Le sens adopté ici s'accorde avec l'emploi du mot dans le polyptyque de Lobbes, où l'on rencontre aussi parmi les prestations : *asilas C, faciunt pituras* (WARICHEZ, *op. cit.*, p. 262-263). Quant aux *assilae*, ce sont des lattes posées en travers de la pente d'une charpente pour retenir le glissement des éléments de couverture et pour permettre leur fixation ; il semble qu'il faille traduire en français par « volige ». Le français médiéval usait aussi, dans ce sens, du mot « aisselin ».

(2) Ce sont les manses occupés par Fesgerus, Everwinus, Hrotherius, un autre Rotherius, Hildelandus, Hugebertus, Regenwinus, p. 19.

Ce qu'il faut noter, c'est que les seules corvées imposées aux tenanciers sont des corvées « industrielles » : fabriquer des pieux et des planches, tisser des vêtements de lin (ou plus probablement les faire tisser par leurs épouses). Aucune trace de corvée agricole sur la réserve. Le fait n'est pas fréquent au ix^e siècle. Mais la fin de la *descriptio* livre sans doute le mot de l'énigme.

Le domaine gantois de Saint-Pierre comptait, en effet, un nombre fort élevé de serfs sans tenure, attachés au centre d'exploitation : 19 hommes et 10 femmes dont 7 filles de ferme et 3 vachères (1). Pour exploiter une réserve de l'étendue de celle de Saint-Pierre, cette main d'œuvre était plus que suffisante.

On peut essayer avec quelques chances de succès de se représenter l'importance relative des terres arables de la réserve d'une part, des terres « amansées » de l'autre. La « couture » devait, nous l'avons vu, comprendre un peu plus de vingt-cinq hectares. Quant aux manses, si l'on s'en tient provisoirement par prudence, à une évaluation basse, c'est-à-dire à une moyenne de 11 hectares, on obtient 275 hectares, dont 220 pour les 20 manses sis à Aaigem, chiffres qu'il y aura vraisemblablement lieu de majorer, la moyenne adoptée étant sans doute trop

(1) *Hagastaldi seu censuales XVIIIII, puellas VII et facricias III*. Que les *hagastaldi* et *censuales* désignent les mêmes personnes, c'est ce qui ne fait aucun doute. Ce sont les mêmes individus que les *descriptions* de Lobbes désignent sous le nom de *hagastaldi* (WARICHEZ, *op. cit.*, passim) et dont les redevances personnelles caractéristiques, c'est-à-dire les chevages, sont groupées à la fin de bien des *brevia*, sous le titre de *capatico*, ou sous des rubriques semblables dans le Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (p. ex. II, 119 ; V, 86 ; VI, 58 ; VII, 80-81 ; VIII, 39 ; IX, 293) ; il importe de ne pas confondre ces serfs sans tenure avec les *volivi homines*, hommes libres qui se sont placés sous la protection du saint (voir notamment dans le même Polyptyque IV, 33 et 34).

Qu'il s'agisse de personnel attaché au domaine gantois et non à l'annexe lointaine de Flandre, c'est ce que prouvent et la place de cette mention à la fin de la *descriptio*, comme dans tous les Polyptyques, et le fait que l'annexe lointaine, étant concédée en tenures, n'eût eu que faire de semblable personnel.

faible (1). Un calcul, fort approximatif, donne, d'ailleurs, pour la fraction du territoire actuel de la ville de Gand, identifiée avec Aaigem, une superficie de 288 hectares (2), ce qui nous permettrait d'admettre une superficie moyenne de 14 Ha. 40 a. par manse, chiffre fort vraisemblable. On conçoit que cet ensemble de 20 manses constituant un groupement à peu près d'un seul tenant, qui n'était pas immédiatement contigu au centre d'exploitation et dont les tenanciers n'étaient pas astreints à des corvées de culture sur les champs de la réserve, soit, après les bouleversements de la fin du ix^e et du début du x^e siècle (3) devenu une unité autonome : la *villa* d'Aaigem (4).

Est-il possible de tenter à présent une estimation de la superficie totale du domaine gantois de Saint-Pierre au ix^e siècle ? Nous connaissons à peu près les dimensions de la « couture » : 25 Ha. 37 a. Des calculs au sujet desquels nous avons, d'ailleurs, formulé une réserve, nous ont donné 18 Ha. 63 a. de prés et 3 Ha. 84 a. de terre semée d'avoine tous les trois ans ; la chènevaie comportait sans doute 42 Ha. 50 a. Ceci donnerait 90 Ha. 34 a. pour l'ensemble de la réserve. Si l'on y ajoute 25 manses à 14 Ha. 40 a., soit 360 Ha., on obtient 450 Ha. 34 a. pour l'ensemble du domaine (5). Nous avons par conséquent affaire

(1) Cf. plus haut, p. 1032.

(2) On obtient ce résultat en inscrivant le territoire correspondant à Aaigem dans un rectangle dont les grands côtés auraient 1.800 m. et les petits 1.600 m. de long. Les côtés Nord et Ouest seraient tangents à la Lys, tout en la dépassant légèrement à l'Ouest du Patijntje ; le côté Est suivrait à peu près le Kortrijkse Steenweg ; le côté Sud couperait le Rietgracht en laissant en dehors du rectangle, une fraction du territoire de Gand à peu près égale à la fraction de Sint-Denijs-Westrem qu'elle inclurait.

(3) Invasions normandes et usurpations des comtes de Flandre.

(4) Il va de soi que les titres *De mansos... fratres* (*L. T.*, n° 3, p. 15) et *Ratio de villa Hatingem... dedit* (*Ibid.*, n° 4, p. 17) n'appartiennent pas à la *descriptio*, mais sont dûs au rédacteur du *Liber Traditionum* du x^e siècle. C'est sous la plume de celui-ci qu'Aaigem apparaît pour la première fois comme *villa* ; elle est à nouveau mentionnée comme telle en 1038, dans le diplôme d'Henri I (voir p. 1035, note 1).

(5) Voir sur ces diverses données : p. 1027 (couture), 1028 (prés), 1030, n. 3. (terre semée d'avoine), 1030, (bois).

à un domaine de dimensions très moyennes. Parmi les domaines connus de l'abbaye de Saint-Bertin, un seul se rapproche de lui, celui d'Escalles (459 Ha.), un seul lui est inférieur, celui de Térouanne (298 Ha.). Les autres sont plus grands. Parmi les « fiscs » de Mélandois et d'Artois, décrits dans les *Brevium exempla* et passés dans le patrimoine d'Evrard, marquis de Frioul, seuls les petits domaines (*mansioniles*) de Gruson (311 Ha.), Noyelles (238 Ha.) et Wattiesart (de 200 à 300 Ha.), dépendant du *caput fisci* d'Annappes, sont inférieurs en étendue au domaine gantois de Saint-Pierre; tous les autres lui sont sensiblement supérieurs (1).

L'analyse critique de la *descriptio* transmise par le *Liber Traditionum* du x^e siècle nous met donc en présence à Gand, entre ± 820 et 879, d'un domaine de type classique, à la structure parfaitement conforme à ce que nous apprennent les polyptyques carolingiens, mais d'une superficie modeste; il comprenait une réserve relativement peu étendue — tout au moins quant à sa « couture » — et un ensemble de tenures assez considérable: un domaine rentrant dans la catégorie des *villae* carolingiennes de dimensions moyennes. Il est remarquable que l'on puisse y noter dès cette haute époque, certains facteurs de désagrégation (2).

François L. GANSHOF.

(1) Pour les domaines de Saint-Bertin, II. VAN WERVEKE, *op. cit.*, p. 112; la plupart des domaines sont sensiblement plus étendus que celui de Gand et quelques-uns dépassent les 1000 Ha. (Acquin: 1045, Bainghen: 1065, Poperinge: 2426) ou s'en rapprochent (Guines: 922). Pour les fiscs de Mélandois et d'Artois, voir *Brevium exempla ad describendas res ecclesiasticas et fiscales*, art. 25 et suiv., ds. A. BORETIUS, *Capitularia Regum Francorum*, I, Hanovre, 1883 (MM. GG., in-4°), n° 128 et P. GRIERSON, *The identity of the unnamed fiscs in the « Brevium exempla ad describendas res ecclesiasticas et fiscales »*, ici même, XVIII, 1939. Le fisc d'Annappes lui-même mesurait 2063 Ha. (p. 452), celui de Vitry-en-Artois, 1855, celui de Cysoing, 1867 et celui de Somain, 1406. Il ne paraît pas possible d'évaluer avec quelque exactitude l'étendue des domaines figurant dans le polyptyque de Lobbes.

(2) Nous tenons à remercier vivement nos amis M. H. Nowé, Conservateur des Archives, des Musées et des Monuments historiques de la Ville

NOTE SUR LES PLANS

Il nous a paru utile de joindre deux plans à la présente étude.

Le premier donne un aperçu de la topographie actuelle de la région dont il est question dans notre article : la zone Sud de la ville de Gand. Les seules rues et places et les seules constructions indiquées, sont celles que nous avons citées dans notre article, à titre de point de repère.

Le second plan est plus sommaire encore : il se borne à situer les éléments encore localisables du domaine gantois de l'abbaye, au IX^e siècle.

Les données relatives à la topographie gantoise à ces hautes époques, sont conformes aux vues exposées dans l'étude de M. E. DUMONT, *Het Site van Gent*, dans BULL. SOC. BELGE D'ÉTUDES GÉOGRAPHIQUES, t. XIII, 1943, pp. 106-145, 5 fig.

Ces deux plans ont été dessinés sous la direction de notre collègue, M. M. E. Dumont, Chargé de Cours à l'Université de Gand, à qui nous tenons à exprimer toute notre gratitude.

de Gand et M. Ch. E. Perrin, professeur à la Sorbonne, à qui nous devons une série de précieuses indications. Nous avons eu l'occasion d'exposer les conclusions de nos recherches à nos confrères de la « Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde van Gent », le 21 janvier 1948. Trois d'entre eux, MM. P. De Keyser, professeur à l'Université, M. Gijsseling, chargé de recherches F.N.R.S. et L. Voet, assistant à l'Université, ont bien voulu nous faire part d'observations critiques dont nous avons tiré le plus grand profit.